

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170110_09

Séance du 10 janvier 2017

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation :
3 janvier 2017

Date d'affichage :
16 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUEY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Michaël FUMEY (procuration donnée à Florent SERRETTE), Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Attribution des marchés de travaux
pour le lot n°5 – Étanchéité-bardage**

Vu les délibérations prises antérieurement par la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy, qui était alors maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la salle des sports à Mignovillard, et notamment :

- celle du 21 décembre 2015 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- celle du 30 mars 2016 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération à M. Georges LADOY, Architecte,
- celle du 25 novembre 2016 approuvant l'avant-projet définitif estimé toutes dépenses confondues à 2 120 000 € HT, et attribuant le marché de travaux pour le lot n°1 – désamiantage à l'entreprise PBTP et démolition pour un montant de 54 868 € HT,

- celle du 14 décembre 2016 attribuant les marchés de travaux (hors lot n°5 faisant l'objet d'une attribution ultérieure et le lot n°12 infructueux) ;

Vu la création de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au 1^{er} janvier 2017 et la restitution aux anciennes communes membres de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy de plusieurs compétences dont celle relative aux équipements sportifs,

Considérant les subventions obtenues et escomptées,

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir pour le lot n°5 la Société Franc Comtoise d'Applications (SFCA) - 25290 ORNANS pour le montant de 286 707,25 € HT soit 344 048,70 € TTC.

Le conseil municipal :

Article 1 : prend note du choix de retenir pour le lot n°5 **la Société Franc Comtoise d'Applications (SFCA) - 25290 ORNANS pour le montant de 286 707,25 € HT soit 344 048,70 € TTC.**

Article 2 : autorise le président du SIDEDEC à passer le marché avec l'entreprise retenue.

Article 3 : s'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA, et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE